

République du Burundi
Conseil National pour la
Défense de la Démocratie
Tél. 257-79-456-094



Republika y'Uburundi
Inama y'Igihugu
Igwanira Demokarasi
Email :cndd@rogers.com

Techniques de fraudes électorales et failles du nouveau code électoral du Burundi

Bujumbura Octobre 2009

Par Léonard **NYANGOMA** Président du parti CNDD

Mesdames, Messieurs les journalistes
Honorable parlementaires,
Mesdames, Messieurs,

0. INTRODUCTION

Permettez-moi d'abord de vous exprimer mes sincères remerciements, pour être venus nombreux assister à cette conférence sur une question d'actualité et d'une importance capitale non seulement au Burundi, mais également dans le monde entier.

A quatre reprises, depuis l'année dernière, j'ai animé deux conférences publiques et deux conférences de presse sur la question électorale. J'ai insisté surtout sur la nécessité d'amendement de la constitution et du code électoral de la République du Burundi pour la tenue d'élections libres et transparentes, mais aussi sur la mise en place d'une commission Electorale Nationale indépendante.

Maintenant que la CENI a été mise en place, qu'une loi portant révision du code électoral vient d'être votée par le parlement et vite promulguée par le Président de la République, il est possible de mesurer avec plus de précision les dangers auxquels le processus électoral sera exposé l'an prochain. Et notre combat pour la tenue d'élections crédibles doit continuer. Aujourd'hui, je me propose de lancer un débat sur une question complexe à savoir « *Les techniques de fraudes électorales et les failles du nouveau code électoral du Burundi* ». Nous remarquons en effet que la manipulation politique des lois peut participer à la stratégie de la fraude. C'est pourquoi je montrerai dans la deuxième partie comment et en quoi la nouvelle loi électorale consacre un net recul anti-démocratique et crée des situations propices à la fraude électorale.

A. Techniques de fraudes

1. Sous la pression des populations et des bailleurs de fonds, tous les anciens dictateurs et autocrates africains se sont mués en « démocrates ». Des élections ont été organisées un peu partout, mais l'on constate que malgré une impopularité

notoire, de nombreux dirigeants ont pu garder les rênes du pouvoir après plusieurs scrutins. D'autres parviennent à se pérenniser au pouvoir par des coups d'Etat électoraux devenus une véritable mode aujourd'hui ; ou alors à bricoler une révision de la constitution pour prolonger leur mandat à vie à défaut de céder le pouvoir à leur fils. Le monstre de la *République monarchiste* est en train de naître sous nos yeux en Afrique.

2. Les fraudes électorales ne relèvent pas de la magie : il s'agit de véritables laboratoires de la tricherie mis en place par les régimes chancelants. La fraude s'observe à toutes les étapes des élections. Mettre à nu les techniques de fraudes, c'est rappeler aux acteurs politiques la vigilance qui doit être la leur pour déjouer les ruses des ennemis de la démocratie. Et il faut garder à l'esprit qu'à toute étape des élections, l'issue peut basculer par des manœuvres frauduleuses ou putschistes. De quoi s'agit-il concrètement ?

1. La tricherie à la phase préélectorale.

3. **Le fichier électoral peut être l'objet de grandes tricheries depuis les inscriptions jusqu'au retrait des cartes. Lors des inscriptions :**

- Dans des zones supposées proches de l'opposition, les personnes chargées des inscriptions sont fréquemment absentes, « manquent » du matériel pour travailler, n'ont pas encore reçu l'ordre de débiter les inscriptions, ... des omissions sont massives, des radiations nombreuses, l'on est très exigeant sur la qualité d'électeur .Des troubles peuvent être fomentés pour empêcher les inscriptions.

Des fois le refus de l'octroi de la carte d'identité aux militants de l'opposition surtout aux jeunes ayant récemment atteint l'âge de la majorité leur barre l'accès au rôle et à la carte d'électeur. En outre, même s'ils se sont régulièrement fait inscrire, certains électeurs ne trouvent pas leur nom sur le fichier, ou alors leur nom se retrouve comme par enchantement loin de leur lieu normal de vote.

- Dans les zones proches du pouvoir, les inscriptions sont volontaristes, des mineurs et même des étrangers sont inscrits, les morts, les émigrés ne sont pas radiés, bref les inscriptions sont massives. Certains ont le privilège d'être inscrits à plusieurs endroits à la fois, et disposent de plusieurs cartes d'électeurs. Ici on s'appelle Jean Marie Vianney Ntaco, là Jean Marie Ntaco, là encore Marie Vianney Ntaco, plus loin encore Jean Vianney Ntaco. Avec la complicité des administrations qui délivrent les cartes d'identité ou les passeports et celle des agents préposés au rôle, avec une encre effaçable, le vote multiple devient un jeu d'enfant. Ainsi on a pu observer lors de la dernière élection présidentielle du 30 août au Gabon, que le nombre de votants dans une des provinces était presque égal à celui cumulé de trois autres provinces¹, sans que cela reflète la réalité démographique. Cela a bien sûr dopé le candidat favori dans cette province, mais aussi provoqué les contestations des candidats de l'opposition.

- Le retrait des cartes d'électeurs sera un véritable casse-tête dans les zones soupçonnées de sympathie pour l'opposition et ce sera bien sûr l'inverse dans les bastions des partis au pouvoir.

¹ La province du Haut- Ogoué avait 57. 222 votants contre 64.300 votants pour trois autres provinces(14.935 pour la Nyanga, 17.187 pour le Moyen-Ogoué et 32.178 pour la Ngounié)

4. La pré-campagne est une période profitable pour les partis au pouvoir. Des tournées « républicaines » sont organisées par le chef d'Etat et les Ministres ; des inaugurations, des pauses des premières pierres pour édifier des bâtiments publics, des dons d'ambulances et de médicaments, des gratifications en argent et des promesses sont faits. Tout cela est une anticipation malhonnête de la campagne, pour faire oublier les contre performances du mandat en voie d'achèvement.

2. La campagne électorale.

5. Pendant la campagne, les moyens de l'Etat sont bien sûr mis à la disposition des partisans du parti au pouvoir : médias, véhicules, salles de réunion, photocopieuses, papiers, et même les forces de l'ordre. Des « cadeaux » achetés par l'argent du contribuable sont distribués. Pendant ce temps l'opposition vit un cauchemar. Toutes les raisons sont bonnes pour gêner sa campagne : des imprimeurs refusent de traiter leurs documents, les salles de réunions leurs sont fermées pour des motifs on ne peut plus fallacieux, des meetings sabotés par des nervis au service des partis au pouvoir, etc. Les cartes électorales sont achetées, de l'argent distribué, des menaces proférées. Des troubles peuvent surgir dans une région donnée pour empêcher les candidats de l'opposition d'y faire campagne.

3. Les élections.

6. Le jour des élections on constate plusieurs tactiques de fraudes : On peut souligner le début de vote très tardif dans les bastions de l'opposition afin de décourager les moins patients et resserrer le temps du vote, des troubles pour dissuader les électeurs de se rendre aux urnes, la présence des forces de l'ordre jusqu'à l'intérieur du bureau de vote au nom de la sécurité, insuffisances des bulletins des candidats de l'opposition, absence de poubelle pour jeter les bulletins non utilisés : ainsi le vote n'est plus secret ; présence d'une personnalité influente dans le bureau pour orienter le vote, expulsion des représentants de l'opposition dans les bureaux de vote, vote multiple puisque l'encre supposée indélébile peut être effacée par ceux qui savent comment ; bourrage des urnes etc. : voilà quelques uns des procédés de fraude électorale.

7. On a également vu dans un pays des personnes qui se mettent à quelques mètres du bureau de vote avec une mallette pleine de billets de banque. Tout électeur qui leur ramenait les bulletins des adversaires de leur candidat avait droit à une certaine somme !!

8. Le transport des urnes peut offrir une occasion d'échanger les véritables urnes par d'autres bien bourrées : les bulletins en provenance des zones favorables à l'opposition n'arriveront pas au centre de dépouillement « faute de carburant » ou seront purement et simplement remplacées et « égarées »

9. Les élections et le dépouillement peuvent se dérouler normalement et révéler le favori des urnes quand soudain les tendances sont brutalement modifiées par la proclamation d'un vainqueur inattendu. Ce phénomène a été

observé lors des élections présidentielles au Kenya en décembre 2007. Pour réussir le coup, on retarde la proclamation des résultats surtout dans les zones favorables afin d'ajuster et d'orchestrer la fraude en conséquence.

10. Le dépouillement peut ne jamais exister, et la proclamation des résultats officiels se fera sur base de chiffres concoctés d'avance dans des laboratoires de la fraude de la présidence ou du ministère de l'intérieur. Il s'agit simplement d'un hold up électoral.

11. Le tout peut être couronné par certains observateurs internationaux (en réalité des faux témoins sur frais du contribuable du pays hôte) qui trouveront que « le scrutin est globalement libre et transparent, et que les insuffisances et autres incidents ne sont pas de caractère à influencer les résultats du scrutin »

Dès la proclamation des résultats c'est un concert de félicitations (intéressées) qui fusent de partout, des « professeurs » de droit international qui expliqueront le pourquoi de cette « victoire ». Le cas du Gabon, où des présidents ont félicité le candidat donné vainqueur avant que le contentieux électoral ne soit vidé est éloquent à ce sujet. Quel est dans ces conditions le sort des recours ?

12. Qu'ils soient adressés à la commission électorale, à la cour suprême ou à la cour constitutionnelle, les recours de l'opposition ont peu de chance d'aboutir parce qu'aucun de ces organes n'est indépendant. Un observateur averti de la politique kenyane notait que : « Une des tactiques utilisées par le passé par le gouvernement au Kenya a été de geler ces recours et de les faire traîner en longueur jusqu'au découragement et à l'abandon des plaignants d'autant plus que la constitution actuelle ne prévoit pas de délai limite dans lequel la Cour Suprême doit avoir rendu son jugement. » **Au Burundi, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt disant tout bonnement à un parti qui contestait les résultats électoraux de 2005 qu'il n'avait pas d'intérêt à agir.** Les irrégularités qui ne lèsent pas la majorité au pouvoir sont minimisées, ignorées et déclarées « pas de nature à influencer les résultats »

Bref, la fraude peut se faire à tous les stades du processus électoral. Cela est d'autant plus à craindre quand le code électoral ne remplit pas réellement les conditions d'un vote rationnel et impartial. Le code burundais est malheureusement dans ce cas. En voici quelques preuves.

B. Des brèches du nouveau code électoral

1. L'ordre des élections

13. L'article 1^{er} du code électoral précise l'ordre des élections. La logique de cet ordre est entièrement politicienne : sinon comment comprendre que les élections débutent par les communales, aussitôt suivies par la présidentielle pour revenir ensuite aux élections législatives et sénatoriales ?

Cela est d'autant plus anormal que les mandats des députés et sénateurs prendront fin avant celui du Président de la République.

L'explication est que le CNDD-FDD espère un effet d'entraînement au cas où le candidat NKURUNZIZA gagnerait la présidentielle. L'argument sera : donnez-moi une majorité pour mieux appliquer mon programme !!

Ce désordre voulu constitue un recul par rapport aux élections de 2005 qui ont débuté par la base et ont terminé par la présidentielle. Nous avons là un exemple

d'une législation viciée par des préoccupations partisans d'une majorité chancelante et doutant d'elle-même, au lieu de viser l'universalité de l'intérêt général.

2. Soumission de la CENI

13. L'article 3 concerne la CENI. Cet article a le seul mérite d'être plus précis, mais n'est nullement une avancée vers un code électoral plus démocratique : il soumet la CENI au bon vouloir du Président de la République, qui n'est nullement impartial dans un processus électoral.

Le mandat, l'organisation, le fonctionnement et le financement devraient être détaillés dans le code électoral au lieu de les soumettre à la volonté d'une personne soit-elle présidentielle.

Cet article annihile l'indépendance de la CENI.

3. Galimatias électoral

14. L'article 55 est dangereux et voici les raisons :

1. Au lieu de simplifier le vote, cet article le complique terriblement

Deux enveloppes au lieu d'une et deux urnes au lieu d'une seule. L'électeur peut se tromper d'enveloppe comme il peut se tromper d'urne.

2. Cet article va entraîner l'allongement du temps mis pour voter et pour chaque électeur.

3. Sans sous estimer l'ingéniosité de la CENI, on voit mal comment ses membres pourront vérifier si aucun électeur n'est sorti avec des bulletins non utilisés ! Comme en 2005, des électeurs pourront sortir avec des bulletins de tel ou tel candidat selon les « recommandations » de tel ou tel autre autorité ou milice du coin.

4. Les conséquences seront désastreuses sur le processus de dépouillement.

5. Augmentation des dépenses à cause du doublement du nombre des urnes et le doublement du nombre d'enveloppes.

On peut se demander si la CENI avait pris en compte ces éléments lors de l'établissement du budget prévisionnel.

Au total : cet article qui est un véritable « galimatias électoral » rend le prochain scrutin encore moins crédible que celui de 2005. C'est le résultat du refus de la transparence électorale par les trois partis au pouvoir, qui se sont livré à des tractations d'arrière-boutique, alors que transparence qui aurait dû être possible par l'instauration du bulletin unique.

4. Dépouillement incroyable

15. L'article 62 préconise un dépouillement par le mécanisme du double comptage : Cela va nécessiter un temps fou. Quand l'on sait que le courant manque jusque dans les quartiers huppés de la capitale, que dire des zones rurales ? Comment ce double comptage se déroulera-t-il : sous l'éclairage de lampe-tempête ou des bougies pendant des nuits entières ? C'est une autre conséquence du refus du bulletin unique.

5. Le casse-tête burundais

16. L'article 64. Cet article constitue un véritable « casse-tête burundais » ! Et c'est la suite logique du refus du bulletin unique. Prenons un exemple : D'après un témoin

oculaire, lors des élections de 2005, le dépouillement d'un bureau de vote de 500 électeurs prenait en moyenne 3h.

Avec le « double comptage » et avec nos 43 partis politiques, il faudra compter $500 \times 43 = 21\,500$ bulletins. Il faudra donc un temps $= (21\,500 \times 3) : 500 = 129$ heures soit 6 jours de dépouillement ininterrompu.

Cela avant la centralisation au niveau communal, provincial et national.

Les conséquences seront :

1. Un processus de dépouillement long, épuisant, confus, favorisant les magouilles de toutes sortes.
2. Des scrutins très rapprochés (pour respecter les délais constitutionnels), favorisant la précipitation, les erreurs, le cafouillage et le stress intense des membres de la CENI.
3. Cette situation poussera certains agents de la CENI au découragement, et ils risqueront de céder plus facilement aux pressions des partis puissants.
4. Toute sorte de fraude sera d'autant plus aisée que la CENI ne disposera pas de temps pour mieux préparer chaque scrutin.

6. Des pièges inutiles

17. Les articles 65 et 69 ne sont rien d'autre que de la poudre jetée aux yeux de la population et des pièges inutiles tendus à la CENI.

Nous avons déjà vu plus haut les difficultés de contrôler les électeurs à la sortie des urnes, pour vérifier s'ils sortent ou pas avec certains bulletins de vote. De même, le décompte des bulletins jetés dans la « grande urne », l'urne des bulletins non choisis, est matériellement quasi impossible.

C'est comme chercher à « faire entrer la tête d'une vache à travers le chas d'une aiguille » !!

7. Régression au vote censitaire du 19^{ème} siècle

18. Les articles 104, 135, 164. La caution pour le candidat à la présidentielle est passée de 3 millions à 15 millions soit du simple au quintuple.

La caution de chaque liste de candidats aux législatives passe également du simple au quintuple soit de 100 000 f à 500 000 f et celle de la liste aux sénatoriales passe du simple au quadruple soit de 100 000 f à 400 000 f bu.

Cela veut dire que chaque parti doit rassembler $15\,000\,000 \text{ F} + (500\,000 \times 17) + (400\,000 \times 17) = 30\,300\,000 \text{ fbu}$. En 2005, il fallait 6 400 000 f . Des questions viennent à l'esprit :

1^o) Le revenu par habitant au Burundi a-t-il été multiplié par 5 pendant les 4 ans du pouvoir du triumvirat CNDD-FDD , FRODEBU et UPRONA ?

2^o) Le PNB a-t-il connu une croissance aussi fulgurante ?

Malheureusement c'est NON, NON, et NON !!!

La misère s'est plutôt amplifiée, mais il n'est pas impossible que les revenus des dignitaires du pouvoir se soient accrus de façon aussi considérable !

Un petit exemple : lors de la dernière élection présidentielle au Gabon, la caution s'élevait à 5 millions de FCFA soit environ 10 000 US\$, (soit environ 12 000 000 f bu).

Or le revenu par tête d'habitant est de 4000 US\$ dans ce pays et il est à peine de 140 US\$ au Burundi !! Pourtant, le Gabon n'est même pas un exemple de démocratie.

Nous pensons donc qu'en augmentant la caution aux différentes élections de façon aussi scandaleuse, le triumvirat au pouvoir a introduit ce qu'on pourrait appeler « des candidatures censitaires ».

Cela nous ramène au début du 19^{ème} siècle où dans les pays comme l'Angleterre et la France, pour avoir le droit au vote, il fallait un revenu consistant permettant de payer des impôts importants. Le droit de vote était réservé aux riches.

Au Burundi et trois siècles plus tard, pour être candidat à une élection, il faut être riche, même très riche à l'échelle du Burundi.

Le triumvirat au pouvoir vise à éliminer des concurrents plus populaires, mais pauvres. Soit ils ne pourront pas payer la caution, soit après avoir payé la caution, ils n'auront plus assez de moyens financiers pour battre campagne.

8. Violation flagrante de la constitution à des fins politiciennes

19. Les articles 112, 144 et 188 confirment malheureusement que le Burundi est encore loin d'être un pays de droit. Le dernier alinéa de ces articles « Sans effet rétroactif pour cette disposition, le mandat d'un député peut aussi prendre fin quand il quitte volontairement le Parti pour lequel il a été élu ou s'il en est exclu après avoir exercé toutes les voies de recours devant les juridictions compétentes. » montre que :

1. le président de l'Assemblée nationale et à sa suite la cour constitutionnelle ont violé la loi en expulsant les 22 députés proches de RADJABU, et la majorité a cherché a posteriori à donner une base légale à son forfait. Non rétroactivité pour protéger ceux qui ont quitté leur parti mais sont proches du parti au pouvoir, rétroactivité symbolique pour ceux qu'on a radié illégalement. Allez-y comprendre.

2. Ceci est d'autant plus grave que la constitution prévoit les raisons pour lesquelles un député perd son mandat à l'article 156 (qui dispose en effet que « Le mandat de député et celui de sénateur prend fin par *le décès, la démission, l'incapacité permanente et l'absence injustifiée à plus d'un quart des séances d'une session...* »).

La clause de fin de mandat par démission ou exclusion du parti, clause avancée par le code électoral n'a rien à y faire puisque la matière est couverte par la constitution.

3. L'onction de la Cour Constitutionnelle confirme l'inféodation du corps judiciaire à l'exécutif. Cela n'est guère rassurant à la veille des élections générales.

L'arbitre pourra-t-il être impartial ? Il est toujours permis de rêver, même au Burundi !

C. Conclusion

20. La valeur de la démocratie est reconnue universellement. L'on admet qu'une des clés de voûte de celle-ci est la tenue à intervalles périodiques d'élections libres et régulières permettant l'expression de la volonté populaire. Ces élections doivent se tenir sur la base du suffrage universel, égal et secret.

Malheureusement, les régimes impopulaires s'ingénient chaque jour à inventer et appliquer des techniques de plus en plus sophistiquées pour usurper la volonté populaire.

Au Burundi, les plus décriées de ces techniques sont : la manipulation du fichier électoral en vue de votes multiples ou irréguliers, le trafic des cartes d'électeurs, la pré-campagne insidieuse, l'achat des consciences, l'abus des biens publics et le refus du financement des élections, l'abus du pouvoir par la pression et l'intimidation, le non respect du secret du vote, la séquestration ou le refus des observateurs mandataires de l'opposition avec comme conséquence de vol des voix et la

manipulation des résultats, l'absence d'institution de recours impartiales et dignes de confiance.

Pour prévenir ces forfaits le CNDD a fait des propositions d'amendements du code électoral. Ces amendements portaient notamment de la juste conviction que :

- Une CENI permanente, équilibrée politiquement devrait avoir la charge de gérer le fichier électoral permanent.
- L'instauration d'un bulletin unique limiterait l'achat des consciences, et entraînerait une économie de temps et d'argent.
- L'Etat doit financer les élections politiques et s'abstenir d'abuser des biens et infrastructures publics.
- La partialité de la Cour constitutionnelle et son allégeance envers la majorité ne font aucun doute. Aussi faudrait-il la dessaisir de tout rôle clé en matière d'arbitrage des élections.

Malheureusement le triumvirat au pouvoir s'est entêté et a rejeté les mesures salutaires suggérées. Le nouveau code électoral, nous venons de le voir, participe de cette stratégie de fraude. L'ordre des élections retenu, la soumission de la CENI qui hypothèque son indépendance et son équilibre politique, le rejet du bulletin unique qui permettrait d'endiguer l'achat des consciences, le système du double comptage et la hausse vertigineuse des cautionnements à la candidature : tout cela vise délibérément à créer un climat propice au désordre, à l'inégalité et à la fraude.

Cependant, je reste convaincu que tout n'est pas joué d'avance. Les forces démocratiques, conscientes qu'elles partiront avec un sérieux handicap, ont l'impérieuse obligation de se préparer minutieusement pour barrer la route aux malins génies de la fraude. Pour cela, elles devraient dès maintenant donner à leurs membres et singulièrement de leurs mandataires aux différents scrutins, une formation anti-fraude électorale. Car d'amont en aval, des textes de lois au recours en contentieux électoral, en passant par le fichier, le calendrier, les cartes d'électeurs, le dépôt de candidature, la convocation du collège électoral, la campagne électorale, le franc électoral, l'accès aux médias publics, les opérations de vote, le dépouillement, les procès-verbaux, la proclamation des résultats, chaque étape est jonchée d'embûches qu'il faut déjouer.

En ce qui le concerne le CNDD est disposé à apporter sa contribution.

Mesdames, Messieurs les journalistes
Honorables parlementaires,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour votre présence et votre aimable attention